



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme N° 2018-URB-231 Nomenclature ACTES 2.2.

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/04/2011 et modifié le 18/03/2014 ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 05/03/2018 et sa réponse en date du 20/04/2018 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme obtenue le 20/11/2018 ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 30/10/2018 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- intervenir sur le zonage afin de redéfinir à la marge les échéances d'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones suivantes :

- ✓ ouvrir à l'urbanisation la partie Nord du secteur 2AU d'une superficie d'environ 0,66 ha située rue de Fénétrange ;
- ✓ fermer à l'urbanisation 2 ha du secteur IAUa située côté de l'autoroute A4 ;
- ✓ modifier et compléter les OAP correspondantes ;
- créer un emplacement réservé dans le prolongement du parking public situé à l'angle des rues Maréchal Foch et Max Karcher de manière à répondre aux problématiques de stationnement public rencontrées ;
- prendre en compte les évolutions législatives :
 - ✓ suppression de la notion de COS conformément au Code de l'Urbanisme ;
- adapter quelques dispositions du règlement et le compléter :
 - ✓ annexer une palette de couleur ;
 - ✓ clarifier la règle relative au stationnement en secteur UA ;
 - ✓ clarifier la règle relative à la pente de toiture en secteur UAc ;
 - ✓ compléter et clarifier la règle relative aux toitures en secteur UAb ;
 - ✓ modifier la règle relative à l'implantation des équipements techniques nécessaires aux réseaux en secteur UA.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mardi 8 janvier 2019 à 9h00 au lundi 11 février 2019 à 18h00**, pour une durée de **35** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur MEHL, Expert immobilier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Sarre-Union et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique le samedi 19 janvier 2019 de 9h00 à 11h00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Sarre-Union aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Sarre-Union, à l'adresse suivante : <https://www.sarre-union.fr/>.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- le mardi 8 janvier 2019 de 9h00 à 11h00
- le samedi 19 janvier 2019 de 9h00 à 11h00
- le vendredi 1^{er} février 2019 de 14h00 à 16h00
- le lundi 11 février 2019 de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête du mardi 8 janvier 2019 à 9h00 au lundi 11 février 2019 à 18h00, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 34 Grand'Rue-67260 SARRE-UNION
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu.sarreunion@gmail.com
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune de Sarre-Union à l'adresse suivante : <https://www.sarre-union.fr/>.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune de Sarre-Union pendant la même durée.

ARTICLE 13 : Le dossier de modification du PLU ne comporte pas d'évaluation environnementale. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale délivré à l'issue de la consultation au cas par cas est joint au dossier d'enquête.

Les informations environnementales sont consultables dans le dossier d'enquête de modification du PLU (notice explicative).

ARTICLE 14 : L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Sarre-Union représentée par son Maire, Monsieur Marc SENE, et dont le siège administratif est situé à 34 Grand'Rue - 67260 SARRE-UNION. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 15 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Saverne
Madame la Présidente du Tribunal Administratif
Monsieur MEHL, commissaire enquêteur

Fait à Sarre-Union, le 05/12/2018

 Le Maire
Marc SENE